

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Christian Brunier, François Thion,
Marie-Paule Blanchard-Queloz, Alain
Charbonnier, Jeannine de Haller, Laurence
Fehlmann Rielle*

Date de dépôt: 13 septembre 2004

Messagerie

Proposition de résolution condamnant l'édification d'une « barrière de sécurité » en Cisjordanie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que le mur, dénommé « barrière de sécurité », construit actuellement par le gouvernement israélien en Cisjordanie constitue une violation grave du droit international ;
- que cette construction sépare des familles palestiniennes, paralyse la vie économique de ce territoire, oblige la destruction de maisons et empêche quotidiennement l'accès à des infrastructures essentielles (écoles, hôpitaux, points d'eau, terrains agricoles, ...) ;
- que ce mur est une entrave à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien ;
- que cette construction est une provocation qui gangrène le fragile processus de paix soutenu par les Nations Unies;
- la Cour internationale de justice a déclaré, le 9 juillet 2004, que cette muraille violait le droit international ;

- que l'ONU a adopté, le 20 juillet dernier, une résolution, par 150 voix contre 6 et 10 abstentions, demandant à Israël de démanteler cette barrière ;
- que la Suisse a jugé que la construction de la ligne de séparation enfreignait le droit international humanitaire ;
- que la Suisse, dépositaire des Conventions de Genève, et que Genève, Cité des droits de la personne, se doivent d'assurer le respect du droit international,

invite le Conseil d'Etat à :

- soutenir la politique du Conseil fédéral favorisant la paix et le respect du droit dans cette région tourmentée ;
- appuyer toutes actions favorisant la paix au Proche-Orient ;
- condamner tout acte terroriste, qu'il provienne du camp palestinien ou israélien ;
- demander aux Autorités israéliennes de cesser la construction de cette « clôture de sécurité », véritable mur de la honte, de détruire le tronçon déjà construit et d'indemniser les Palestiniens lésés par cette construction illégale ;
- faire connaître le contenu de cette résolution, via ses vecteurs de communication (Web, FAO, médias, etc.).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

« Cette barrière de sécurité entrave gravement l'exercice du droit à l'auto-détermination du peuple palestinien et constitue par conséquent une violation de l'obligation d'Israël à respecter ce droit. »

Cour internationale de justice

« Nous vivons dans une prison. On est traité comme des bêtes en cage. »

Abou Tayyem, fermier palestinien

Alors que nous nous étions, toutes et tous, réjouis de la chute du Mur de Berlin, aujourd'hui, un nouveau mur de la honte est érigé.

Depuis 2002, le gouvernement israélien construit en Cisjordanie un mur d'environ 730 kilomètres, appelé « barrière de sécurité », enfermant les habitants palestiniens. Cet ouvrage est constitué le plus souvent d'une clôture grillagée de trois mètres de haut, équipée d'un dispositif électronique pour détecter les infiltrations. Un fossé et des barbelés bordent cette clôture. Dans les secteurs urbains, un mur de béton de 8 mètres de haut sépare les populations.

Le tracé de cette barrière de sécurité ne suit pas seulement la ligne verte (frontière virtuelle depuis 1949 qui sépare Israël de la Cisjordanie) mais pénètre également en Cisjordanie, englobant ainsi 17 % du territoire. Ce tracé rattache ainsi 80 % des colons juifs de Cisjordanie à l'Etat d'Israël.

Cette ligne fortifiée sépare des familles, détruit des logements, empêche l'accès à des infrastructures indispensables. Ainsi, près de 230 000 Arabes ne pourront plus accéder à leurs terres cultivables.

La Cour suprême israélienne, sans remettre en cause le principe de la construction d'un tel ouvrage, s'est elle-même opposée au tracé prévu au nord-ouest de Jérusalem, compte tenu de ses conséquences néfastes pour les Palestiniens concernés.

En juillet dernier, au moment où un quart du mur était déjà édifié, aussi bien les Nations Unies que la Cour internationale de justice ont condamné ce chantier illégal et totalement contraire aux droits élémentaires de la personne. La Cour internationale de justice de La Haye a estimé que le tracé choisi par les autorités israéliennes contrevenait au droit international. Elle a également rappelé que la construction des colonies israéliennes en territoire palestinien est illégale, conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Afin de diminuer la réprobation tant au sein de la communauté israélienne qu'au niveau international, les Autorités israéliennes prétendent que ce mur protège des actes terroristes. Or, il est excessivement difficile d'établir actuellement une corrélation entre la construction de cette enceinte et la diminution des attentats, puisque cette baisse existe aussi dans des zones où le mur n'est pas encore érigé.

La Cour internationale de justice a d'ailleurs rejeté les arguments de l'Etat hébreu selon lesquels cette barrière était essentielle à sa sécurité. Cet organe judiciaire de l'ONU a, par contre, estimé que le dispositif de murs et clôtures entravait la liberté de mouvement des Palestiniens et demandé son démantèlement. Il est intéressant de noter que la condamnation de la Cour internationale de justice a été prise par une écrasante majorité des juges de la cour (16 pour, 1 contre).

Face à cette violation du droit international, le parlement de Genève, cité symbole de la défense des droits de la personne, se doit de réagir afin de condamner cette construction et de soutenir toutes les actions favorisant la paix dans cette région.

Notre canton doit, dans ce contexte, soutenir la politique menée par les Autorités fédérales qui se sont engagées pour défendre une paix juste et durable au Proche-Orient et en faveur du respect du droit.

La pression de l'opinion internationale est un moyen efficace pour pousser les Autorités israéliennes à cesser ce chantier.

Il est évident que toutes les pressions, même symboliques, sont bonnes pour faire plier les Autorités israéliennes sur ce dossier et pour soutenir les chances de paix israélo-palestinienne.

C'est dans ce sens que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette résolution.